

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 7 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 octobre 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Agent/agente de bureau – préposé/e à la perception et comptabilité – embauche – personnel remplaçant
 - 5.3 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin
 - 5.4 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale
 - 5.5 Séances 2023 – calendrier – adoption
 - 5.6 Société de l'autisme de Lanaudière – cession en emphytéose – lot 4 928 436 – autorisation de signature
 - 5.7 État comparatif des revenus et dépenses estimé au 30 septembre 2022 et au 31 décembre 2022
 - 5.8 Transferts budgétaires 2022
 - 5.9 Affectations – exercice 2022
 - 5.10 Affectation des soldes disponibles au budget 2022
 - 5.11 Affectations du surplus – exercice 2022
 - 5.12 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
 - 5.13 Bris du couvert de glace – honoraires
 - 5.14 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles
 - 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption – règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier
 - 6.3 Dégât d'eau – 112, boulevard Antonio-Barrette – réclamation – règlement
 - 6.4 Entente infrastructures phase II – Les Berges des Prairies

- 6.5 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – piste cyclable – boulevard Antonio-Barrette
- 6.6 Déneigement – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance – saison 2022-2023
- 6.7 Étude de circulation – route 131 et boulevard Firestone – mandat
- 6.8 Étude pour l'implantation d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue des Affaires – mandat
- 6.9 Réfection du poste de pompage Bocage – services professionnels – mandat d'accompagnement

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00452 (221, avenue Villeneuve)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00479 (30, avenue des Lupins)
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2022-00485 (136, 2e Avenue)
- 7.4 Étude de PIIA – projet de travaux de remblai et de déblai – lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Groupe Scout NDP – redevance et recommandation de paiement
- 8.2 Diocèse catholique de Joliette – concert-bénéfice
- 8.3 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – mandat d'accompagnement
- 9.2 Location de fatbikes – tarification hiver 2022-2023
- 9.3 Gym Annalie – inscriptions hiver, printemps et été 2022
- 9.4 Hoplà! – inscriptions automne 2022
- 9.5 Club de baseball Lanaudière Nord – frais de surface automne 2022 – recommandation de paiement
- 9.6 NaturSÜP – locations 2022 – recommandation de paiement

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Jeudis Musik'eau – équipement de scènes – location
- 10.2 Société musicale Fernand-Lindsay Opus 130 – contribution financière
- 10.3 Légion Royale Canadienne – Jour du souvenir 2022

- 11. AUTRES SUJETS**

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
 madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
 madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
 monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
 monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
 madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

518-11-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que présenté en y retirant le point suivant :

6.4 Entente infrastructures phase II – Les Berges des Prairies

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 17 octobre 2022

519-11-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

520-11-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 18 octobre au 7 novembre 2022 inclusivement et totalisant une somme de 653 836 \$.

5.2 Agent/agente de bureau – préposé/e à la perception et comptabilité – embauche – personnel remplaçant

521-11-2022

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste d'« agent/agente de bureau – préposé/préposée à la perception et comptabilité » à titre de personne salariée remplaçante pour une période indéterminée et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU la recommandation du 31 octobre 2022 du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Sandra Cardenas au poste d'« agente de bureau – préposée à la perception et comptabilité » à titre de personne salariée remplaçante jusqu'au retour de la titulaire du poste;

QUE le début de l'emploi de madame Cardenas soit fixé au 21 novembre 2022;

QUE le salaire de madame Cardenas soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Agent du bureau / Secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur.

5.3 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin

522-11-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 17 octobre 2022 concernant le règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 464 400 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur

5.4 Avis de motion – projet de règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale

523-11-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale

524-11-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale.

5.5 Séances 2023 – calendrier – adoption

525-11-2022

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 soit adopté tel que présenté, soit :

- lundi 23 janvier
- lundi 6 février
- lundi 20 février
- lundi 6 mars
- lundi 3 juillet
- lundi 17 juillet
- lundi 21 août
- lundi 18 septembre

- lundi 20 mars
- lundi 3 avril
- lundi 17 avril
- lundi 1^{er} mai
- lundi 15 mai
- lundi 5 juin
- lundi 19 juin
- lundi 2 octobre
- lundi 16 octobre
- lundi 6 novembre
- lundi 20 novembre
- lundi 4 décembre
- lundi 18 décembre

QUE les séances débutent à 19 h 30 aux jours et dates fixés;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice des affaires juridiques et greffière conformément à la loi qui régit la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.6 Société de l'autisme de Lanaudière – cession en emphytéose – lot 4 928 436 – autorisation de signature

526-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu un projet d'acte de cession en emphytéose concernant le lot 4 928 436, dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment par la Société de l'Autisme région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de céder en emphytéose à la Société de l'Autisme région de Lanaudière un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 4 928 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, le tout selon les conditions établies dans le projet d'acte de cession en emphytéose;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de cession et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

5.7 État comparatif des revenus et dépenses estimé au 30 septembre 2022 et au 31 décembre 2022

Madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière, dépose un état comparatif des revenus et dépenses estimé au 30 septembre 2022 et au 31 décembre 2022.

5.8 Transferts budgétaires 2022

527-11-2022

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement numéro 1227-2018, tel qu'amendé, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement numéro 1227-2018, tel qu'amendé, sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une nouvelle liste d'amendements budgétaires supérieurs à 24 999 \$ telle que déposée par la directrice du Service des finances et trésorière au soutien des présentes.

528-11-2022

5.9 Affectations – exercice 2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a prévu des affectations lors de l'élaboration du budget 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner ces affectations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter à l'exercice 2022, un montant de 600 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de 2022, un montant de 50 000 \$ du Fonds local pour la réfection et l'entretien des voies publiques, un montant de 100 000 \$ provenant de la réserve financière en matière de loisirs et de développement culturel pour financer certaines dépenses en culture ainsi qu'un montant de 41 000 \$ provenant de la réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 pour supporter le remboursement de la dette en lien avec ledit règlement.

529-11-2022

5.10 Affectation des soldes disponibles au budget 2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dispose de soldes disponibles affectés à divers règlements;

ATTENDU QUE la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* prévoit les dispositions pour les utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter à l'exercice 2022, tel que prévu au budget 2022, un montant de 37 600 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt 1216-2018, 1233-2019, 1241-2019, 1250-2019, 1258-2019, 1259-2019 et le solde au règlement 1280-2021, au remboursement des échéances en capital et intérêts de l'exercice 2022.

530-11-2022

5.11 Affectations du surplus – exercice 2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subit l'augmentation du coût de la vie comme toutes les villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'inflation a entraîné des dépenses supplémentaires en 2022, entre autres la hausse des coûts du carburant, des honoraires professionnels et des intérêts sur le financement;

ATTENDU QUE ces augmentations étaient difficilement prévisibles au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2021 et que certains postes de dépenses présentent des excédents qui ne peuvent se résorber par des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter, un montant de 150 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, afin d'augmenter le budget aux postes suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| • Essence et huile | 28 000 \$ |
| • Déneigement | 32 000 \$ |
| • Honoraires circulation | 13 000 \$ |
| • Marquage des rues | 17 000 \$ |
| • Intérêts sur obligations | 60 000 \$ |

5.12 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

531-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis trois factures concernant le contrôle qualitatif ainsi que la partie civile des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares la somme de 246 972,21 \$ incluant les taxes applicables, soit :

- un montant de 47 898,14 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 31 août 2022 (facture C2-000056);
- un montant de 685,79 \$ pour le contrôle qualitatif des travaux en date du 27 septembre 2022 (facture C2-000066);
- un montant de 198 388,28 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 30 septembre 2022 (facture C2-000067).

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

5.13 Bris du couvert de glace – honoraires

532-11-2022

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée le 25 février 2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de procéder à l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux d'affaiblissement du couvert de glace afin de protéger leurs citoyens respectifs et prévenir les embâcles;

ATTENDU QUE selon l'entente, le partage des coûts doit tenir compte des sommes perçues par la Ville de Saint-Charles-Borromée auprès d'autres intervenants ou organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a produit sa facture numéro 2022-000322 représentant la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies des dépenses encourues ainsi que des coûts de main-d'œuvre et de machinerie pour des travaux liés au bris du couvert de glace en mars 2022;

ATTENDU QUE la répartition des coûts est conforme à l'entente précitée, concernant la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement des glaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la Ville de Saint-Charles-Borromée une somme de 57 749,73 \$, taxes incluses, cette dépense étant admissible à la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces 2022.

533-11-2022

5.14 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 6 089,35 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 1 342,85 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 20 juin au 17 juillet 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000411077;
- un montant de 1 285,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 13 mai au 20 septembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000411078;
- un montant de 3 104,75 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 11 août au 21 septembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000411079;
- un montant de 356,25 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 29 au 30 septembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 411255.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles

534-11-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 17 octobre 2022 concernant le règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 Avis de motion – règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier

535-11-2022

Madame Stéphanie Godin donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 888-1-2022 modifiant le règlement 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier

536-11-2022

Il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le règlement numéro règlement 888-1-2022 modifiant le règlement numéro 888-2007 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 498-1995 et d'adopter les nouvelles dispositions relativement à l'usage de la piste cyclable, afin d'interdire la circulation et la stationnement des véhicules moteur sur l'ensemble du réseau cyclable et piétonnier.

6.3 Dégât d'eau – 112, boulevard Antonio-Barrette – réclamation – règlement

537-11-2022

ATTENDU QUE monsieur François Vincent, locataire de l'immeuble situé au 112, boulevard Antonio-Barrette, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des frais encourus, le 17 septembre 2022, suite à un dégât d'eau lié à un bouchon dans l'égout sanitaire;

ATTENDU la recommandation du 24 octobre 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, concernant cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer la somme de 827,82 \$, taxes incluses, à monsieur François Vincent en paiement complet et final de la facture numéro 1943-E datée du 17 septembre 2022.

6.4 Entente infrastructures phase II – Les Berges des Prairies

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

6.5 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – piste cyclable – boulevard Antonio-Barrette

538-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, par sa résolution numéro 589-12-2020, autorisé un projet-pilote de déneigement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet a été reconduit, par la résolution numéro 478-10-2021, pour la saison hivernale 2021-2022 et qu'il y a lieu de le reconduire pour la prochaine saison;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 357-08-2020 adoptée le 17 août 2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a attribué le contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020- 2025), à Généreux Construction inc.;

ATTENDU le document intitulé *Instruction de changement C-1, saison 2022-2023* relatif au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, soit le bordereau de soumission, signé par monsieur Pier-Hugues Gravel, directeur, pour Généreux Construction inc.;

ATTENDU la recommandation du 27 octobre 2022 de monsieur Serge Adam, directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020-2025), le déneigement et le déblaiement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2022-2023 et d'inclure le document intitulé *Instruction de changement C-1, saison 2022-2023*, au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*;

DE mandater Généreux Construction inc. à procéder au déneigement et au déblaiement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2022-2023, le tout selon le bordereau de soumission daté du 20 octobre 2022 qui prévoit des honoraires de 36 688,56 \$, taxes incluses.

6.6 Déneigement – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance – saison 2022-2023

539-11-2022

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 357-08-2020 adoptée le 17 août 2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a attribué le contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020-2025), à Généreux Construction inc.;

ATTENDU QUE Généreux Construction inc. désire faire exécuter certains travaux de déneigement par des sous-traitants pour la saison 2022-2023, selon les mêmes conditions autorisées au cours des dernières saisons;

ATTENDU la recommandation de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, datée du 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par *Les entreprises René Vincent inc.* pour la saison 2022-2023 pour le secteur des rues du « Domaine Asselin », soit les rues Denis, des Pins, de la Rivière, etc.;

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par monsieur Marcel Papineau pour la saison 2022-2023 pour la section de l'avenue des Clercs entre la rue Rosa et la passerelle;

Qu'il soit entendu que Généreux Construction inc. demeurera responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants, ainsi que des travaux exécutés par eux, tel que le prévoit les dispositions du contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques* attribué à ladite compagnie avec option B (2022-2023) et que l'exigence relative au système de repérage (GPS) pour les équipements soit respectée par le sous-traitant dans le cas du déneigement du secteur du Domaine Asselin.

6.7 Étude de circulation – route 131 et boulevard Firestone – mandat

540-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire désenclaver le lot 6 405 660, à l'intersection de la route 131 et du boulevard Firestone;

ATTENDU que le Ministère des Transports (MTQ) a demandé une étude de circulation et de sécurité afin d'autoriser la levée des servitudes de nonaccès à ce lot;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme Les Services EXP inc. datée du 26 octobre 2022;

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Services EXP inc. afin de procéder à une étude de circulation sur la route 131 et le boulevard Firestone, le tout suivant les termes et conditions de l'offre de service datée du 26 octobre 2022, laquelle prévoit des honoraires professionnels de 21 000 \$, taxes en sus, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt numéro 1327-2022.

6.8 Étude pour l'implantation d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue des Affaires – mandat

541-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie l'implantation d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue des Affaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie civile dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater GBi experts-conseils inc. pour procéder à la réalisation de l'étude pour l'implantation d'un passage à niveau dans le prolongement de la rue des Affaires, le tout selon l'offre de services datée du 25 octobre 2022 qui prévoit des honoraires de 10 000 \$, taxes en sus, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt numéro 1236-2019 ou 1306-2022;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

6.9 Réfection du poste de pompage Bocage – services professionnels – mandat d'accompagnement

542-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la réfection du poste de pompage Bocage;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un consultant expert dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Cohésion Totale inc. pour les services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la première phase du processus de mise en œuvre de la réfection du poste de pompage Bocage, le tout selon l'offre de services datée du 27 octobre 2022 qui prévoit des honoraires de 17 730 \$, taxes en sus, pour le premier volet concernant le cahier des charges et des documents d'appel d'offres et de 2 560 \$, taxes en sus, pour le deuxième volet concernant l'assistance lors du processus d'appel d'offres public;

D'effectuer cette dépense dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00452 (221, avenue Villeneuve)

543-11-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lots 6 315 845 et 4 925 424 située au 221, avenue Villeneuve;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'une serre domestique ayant une superficie de 28,5 mètres carrés plutôt que 20 mètres carrés et une hauteur totale de 3,25 mètres plutôt que 3 mètres le tout tel qu'exigé à l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 concernant les normes applicables aux constructions accessoires;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00452 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00452 soit acceptée.

**7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00479
(30, avenue des Lupins)**

544-11-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 874 située au 30, avenue des Lupins;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un pavillon-jardin de 3,98 mètres par 5,82 mètres annexé à un garage détaché de 4,59 mètres par 7,04 mètres existant en cour arrière, menant ainsi à la création d'une construction accessoire mixte composée d'un pavillon-jardin et d'un garage;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00479 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00479 soit acceptée.

7.3 Dérogation mineure numéro 2022-00485 (136, 2e Avenue)

545-11-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 184 située au 136, 2^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'un abri d'auto construit à 0,38 mètre de la ligne latérale gauche de propriété et l'implantation d'une remise à jardin de 3,19 mètres par 2,69 mètres construite à 0,75 mètre de la ligne arrière de propriété alors que la réglementation municipale prévoit que les abris d'auto et les remises doivent être situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété;

ATTENDU QUE l'abri d'auto et la remise ont été construits à des époques où un permis de construction n'était pas requis pour ce type de construction;

ATTENDU QUE l'abri d'auto pourrait créer un préjudice en lien à sa gestion des eaux de pluies, de la neige ou de la glace, si des modifications importantes avaient lieu à sa toiture;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la remise pourrait avoir comme impact de la rendre non-conforme aux directives d'occupation des servitudes d'Hydro-Québec;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00485 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00485 soit acceptée selon les conditions suivantes :

- QUE l'abri d'auto conserve toujours une pente permettant aux eaux, à la neige et aux glaces de tomber sur le fond du propriétaire;
- QU'une attestation en provenance d'Hydro-Québec confirmant que le projet d'agrandissement de la remise est conforme aux conditions d'utilisation de ses servitudes soit jointe à la demande de permis pour en faire partie intégrante, cette attestation devient l'un des documents exigés.

7.4 Étude de PIIA – projet de travaux de remblai et de déblai – lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248

546-11-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser les travaux de remblai et de déblai rendus nécessaires afin d'assurer la gestion des dénivelés sur les lots privés en concordance avec les travaux réalisés dans l'emprise publique;

ATTENDU QUE cette demande est analysée en vertu des critères de la section sur les travaux de déblai et de remblai du PIIA-14 du règlement 822-2005 et s'effectue en concomitance avec les démarches visant à conclure une entente sur les travaux municipaux en vertu du règlement 584-1997;

ATTENDU QUE la demande vise à encadrer un chantier important dont la réalisation requière du propriétaire l'ajout de terre de remblai sur un site bordé par la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que des mesures soient mises en place pour assurer la protection des milieux hydriques et que plusieurs des recommandations quant aux meilleures méthodes pour y parvenir proviennent des ingénieurs aux projets et que ces mesures sont jugées adéquates pour répondre aux objectifs du règlement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248, selon les conditions suivantes :

- QUE des barrières à sédiments soient installées aux endroits requis, ou lorsque les travaux sont effectués à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, et ce afin de contrôler l'érosion et le transport de sédiments durant les travaux;
- QUE soit réalisée dans les meilleurs délais et à mesure que les travaux progressent la restauration des lieux perturbés (ex. stabilisation et végétalisation des pentes et des sols mis à nu) lorsque celle-ci se situe à moins de 15 mètres de la ligne des eaux. La végétalisation des sols perturbés doit être faite avec des espèces indigènes de préférence. Les éléments de restauration doivent faire en sorte que le milieu sera équivalent ou amélioré par rapport à la situation antérieure à l'intervention;
- QUE les ouvrages temporaires d'isolement et de sédimentation soient enlevés à la fin des travaux;
- QUE soit déposé en concomitance avec les permis de construction des bâtiments principaux, un plan réalisé à l'aide d'un professionnel du type de végétation projeté dans la bande riveraine et que cette dernière soit revégétalisée avec les types de végétation qui seront identifiés;
- QU'un système de marquage facilement identifiable soit installé par un professionnel compétent (arpenteur, ingénieur, technicien en génie civil) de manière à identifier les limites de la bande de protection riveraine;
- QUE ce système de marquage soit installé sur le site et maintenu pendant toute la durée des travaux pour éviter tous les remblais dans la rive;
- QU'une attestation du professionnel stipulant qu'aucun remblai n'a été effectué dans la rive soit produite à la fin des travaux de remblai.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Groupe Scout NDP – redevance et recommandation de paiement

547-11-2022

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies a offert le service de restauration lors de différents événements pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pendant la période estivale 2022;

ATTENDU la recommandation du 30 septembre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le versement au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies d'une redevance de 1 701,89 \$ pour le service de restauration offert lors des événements estivaux 2022 de la Ville.

8.2 Diocèse catholique de Joliette – concert-bénéfice

548-11-2022

ATTENDU QUE le Diocèse catholique de Joliette présentera un concert-bénéfice de Noël en la Cathédrale de Joliette le 10 décembre 2022;

ATTENDU la demande de Mgr Louis Corriveau, évêque de Joliette, et madame Carole Garceau, directrice financière, dans une lettre datée du 21 septembre 2022 à l'effet de participer à ce concert-bénéfice par l'achat de billets;

ATTENDU QUE la Ville ne retiendra pas de billets pour ce concert-bénéfice mais qu'elle juge opportun de soutenir financièrement le Diocèse catholique de Joliette dans sa mission;

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ au Diocèse catholique de Joliette, en soutien financier aux travaux que nécessitent la Cathédrale Saint-Charles-Borromée de Joliette.

8.3 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur

549-11-2022

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la reconduction de sa contribution financière pour le salaire de l'animateur du samedi pour la période du 10 juillet au 1^{er} octobre 2022;

ATTENDU la recommandation du 17 octobre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. d'un montant de 2 160 \$ représentant 60 % du salaire de l'animateur engagé par l'organisme au cours de la période du 10 juillet au 1^{er} octobre 2022.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Patinoire réfrigérée couverte – services professionnels – mandat d'accompagnement

550-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la construction d'une patinoire extérieure couverte réfrigérée ainsi que d'un bâtiment annexe;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un consultant expert dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Cohésion Totale inc. pour les services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la première phase du processus de mise en œuvre de la construction d'une patinoire extérieure couverte réfrigérée, le tout selon l'offre de services datée du 27 octobre 2022 qui prévoit des honoraires de 12 850 \$, taxes en sus, pour le premier volet concernant le cahier des charges et des documents d'appel d'offres et de 2 560 \$, taxes en sus, pour le deuxième volet concernant l'assistance lors du processus d'appel d'offres public;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1290-2021;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

9.2 Location de fatbikes – tarification hiver 2022-2023

551-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir la location de fatbikes à la piste qui sera aménagée au parc Amable-Chalut pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 26 octobre 2022 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies offre la location de fatbikes les samedi et dimanche de 10h à 15h au coût de 10 \$ de l'heure pour la saison hivernale 2022-2023.

9.3 Gym Annalie – inscriptions hiver, printemps et été 2022

552-11-2022

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour l'hiver, le printemps et l'été 2022;

ATTENDU la recommandation du 27 octobre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour l'hiver, le printemps et l'été 2022, laquelle contribution est limitée à un montant annuel maximum de 100 \$ par enfant et totalise 3 450 \$.

9.4 Hoplà! – inscriptions automne 2022

553-11-2022

ATTENDU QUE Hoplà! a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour l'automne 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et

recommande, dans sa note du 27 octobre 2022, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Hoplà! pour l'automne 2022, laquelle contribution est limitée à un montant annuel maximum de 100 \$ par enfant et totalise 1 150 \$.

9.5 Club de baseball Lanaudière Nord – frais de surface automne 2022 – recommandation de paiement

554-11-2022

ATTENDU QUE le club de baseball Lanaudière Nord offre des activités de baseball au centre Multisport pour les enfants au coût de 300 \$, lequel inclus les frais d'association et les frais de surface de 200 \$;

ATTENDU la résolution 453-09-2022 par laquelle la Ville a autorisé que les frais de surface de 200 \$ par inscription pour l'automne 2022 du club de baseball Lanaudière Nord soient subventionnés en totalité pour les jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits aux activités intérieures;

ATTENDU la recommandation du 27 octobre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer un montant de 1 600 \$ au Club de baseball Lanaudière Nord pour subventionner en totalité les frais de surface de 200 \$ par inscription pour l'automne 2022 des jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits aux activités intérieures.

9.6 NaturSÜP – locations 2022 – recommandation de paiement

555-11-2022

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 190-04-2022, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a autorisé la subvention représentant 25 % des frais de location de kayaks et planches à pagaie pour les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE NaturSÜP a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des locations de kayaks et de planches à pagaie durant l'été 2022 par les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 31 octobre 2022, le paiement d'un total de 219 locations auprès de 144 personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à NaturSÜP sa contribution sur les locations de kayaks et de planches à pagaie faites auprès des prairiquois et prairiquoises pour l'année 2022, totalisant 1 150,75 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Jeudis Musik'eau – équipement de scènes – location

556-11-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise annuellement les Jeudis Musik'eau en offrant d'importants spectacles aux Prairiquois et Prairiquoises;

ATTENDU QUE Stageline scène mobile inc. a déposé une proposition de location d'équipement de scène pour chacun des spectacles de l'édition 2023 des Jeudis Musik'eau pour le prix de 17 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation du 27 octobre 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de Stageline scène mobile inc. pour fournir l'équipement de scène pour l'édition 2023 des Jeudis Musik'eau au prix de 17 500 \$, taxes en sus;

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs de la Ville, soit autorisé à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.2 Société musicale Fernand-Lindsay Opus 130 – contribution financière

557-11-2022

ATTENDU QUE la Société musicale Fernand-Lindsay Opus 130 désire renouveler son entente pluriannuelle avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le but de soutenir sa mission visant à favoriser le rayonnement et l'accès à la musique classique à un large public;

ATTENDU la recommandation du 12 octobre 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de reconduire son appui au profit de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une aide financière annuelle de 3 500 \$, pour trois ans, soit accordée à la Société musicale Fernand-Lindsay Opus 130.

10.3 Légion Royale Canadienne – Jour du souvenir 2022

558-11-2022

ATTENDU QUE la Légion Royale Canadienne organise un événement pour le Jour du souvenir le dimanche 13 novembre 2022 à 14 h 30 au parc Lajoie;

ATTENDU QUE les fonds amassés durant cette campagne servent à aider les anciens combattants dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat d'une couronne qui sera déposée au cénotaphe du parc Lajoie, dimanche le 13 novembre 2022 à 14 h 30, et d'autoriser le versement de la somme de 125 \$ à la Légion royale Canadienne à cette fin.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

559-11-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse